

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

---

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -  
(N° 2902)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL45

présenté par  
Mme Lorho

-----

### ARTICLE 6

À la fin de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« pendant et après la fin de ces mesures »

les mots :

« jusqu'à ce que leur état de santé le justifie ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'orientation des personnes vers des dispositifs médicaux ne doit être mis en oeuvre que pendant la durée de leur maladie potentielle.